

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions spécifiques aux espèces

TORTUE IMBRIQUÉE (*ERETMOCHELYS IMBRICATA*) ET AUTRES TORTUES
MARINES (CHELONIIDAE ET DERMOCHELYIDAE)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions sur *Tortue imbriquée* (*Eretmochelys imbricata*) et autres tortues marines (*Cheloniidae* et *Dermochelyidae*) suivantes :

17.222 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat collabore avec le Secrétariat de la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (CIT), le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), en particulier son Mémoire d'accord sur la conservation et la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats dans la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, et d'autres organisations et accords multilatéraux compétents pour la conservation, la gestion et l'utilisation durable, régionales et mondiales, des tortues marines, dans le but :

- a) *sous réserve de fonds externes, d'entreprendre une étude du commerce international légal et illégal des tortues marines, pour analyser notamment sa situation, son ampleur et ses tendances, ainsi que ses effets sur la conservation et les stratégies de gestion possibles, et pour identifier des zones où des mesures immédiates d'atténuation pourraient s'avérer nécessaires ;*
- b) *encourager la communication et la coordination entre la CITES, la CMS, la Convention de Ramsar, la CIT et le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (Protocole SPAW) et d'autres accords, s'il y a lieu, pour donner suite aux recommandations issues de l'étude de la CIT intitulée « Conservation Status of Hawksbill Turtles in the Wider Caribbean, Western Atlantic and Eastern Pacific Regions » (« État de conservation des tortues imbriquées dans les Caraïbes, l'Atlantique Ouest et le Pacifique Est ») publiée en 2014, et assurer la compatibilité des activités, l'optimisation des ressources et le renforcement des synergies ;*
- c) *faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Comité permanent et, s'il y a lieu, à la 18^e session de la Conférence des Parties.*

17.223 À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine les informations et recommandations soumises par le Secrétariat conformément à la décision 17.222 et, s'il y a lieu, formule ses propres recommandations.

Application de la décision 17.222, paragraphes a) et c) et de la décision 17.223

3. Le Secrétariat a annoncé au Comité permanent, à ses 69^e et 70^e sessions (SC69, Genève, novembre 2017 ; SC70, Sotchi, octobre 2018) que l'appui financier nécessaire pour entreprendre l'étude demandée dans la décision 17.222, paragraphe a), avait été obtenu de l'Australie (par l'intermédiaire du Secrétariat de la CMS), de l'Union européenne [par l'intermédiaire du Secrétariat des États du Groupe Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP)] et des États-Unis d'Amérique¹. Le Secrétariat tient à exprimer sa gratitude à ces donateurs.
4. L'étude sur le commerce international, légal et illégal, des tortues marines a été élaborée en collaboration étroite avec la CIT, et la CMS et son Mémoire d'accord sur la conservation et la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats dans la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est.
5. L'étude, intitulée *Status, scope and trends of the legal and illegal international trade in marine turtles, its conservation impacts, management options and mitigation priorities* (Situation, ampleur et tendances du commerce international, légal et illégal, de tortues marines, effets sur la conservation, stratégies de gestion et priorités d'atténuation), est axée sur les évaluations *in situ* menées dans huit pays de trois sous-régions géographiques (Afrique de l'Est, région interaméricaine et Asie du Sud-Est/Triangle de corail). Les pays ont été choisis parce qu'ils sont apparus, après une étude de la littérature récente et des consultations avec des spécialistes [y compris le Groupe de spécialistes des tortues marines de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN/CSE GSTM)], comme pouvant être des lieux importants impliqués dans le commerce des tortues marines.
6. Pour entreprendre ces évaluations nationales *in situ*, le Secrétariat a contacté le Fonds mondial pour la nature, la Marine Research Foundation et TRAFFIC. En outre, le Secrétariat a mené des travaux de recherche théoriques complémentaires sur le commerce des tortues marines dans d'autres zones géographiques.
7. Lors de sa 69^e session, le Comité permanent a établi un groupe de travail intersessions sur les tortues marines doté du mandat suivant :
 - a) *examiner l'information et les recommandations figurant dans l'étude entreprise par le Secrétariat conformément à la décision 17.222 a) ; et*
 - b) *formuler ses propres recommandations pour examen par le Comité permanent à sa 70^e session et rapport à la Conférence des Parties, à sa 18^e session, s'il y a lieu.*
8. La composition du groupe de travail intersessions a été arrêtée comme suit : États-Unis d'Amérique (présidence) ; Australie, Chine, Indonésie et Japon ; et Fonds mondial pour la nature, Humane Society International, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, TRAFFIC et Union internationale pour la conservation de la nature.
9. À la 70^e session du Comité permanent, le Secrétariat a expliqué, dans le document SC70 Doc. 50, que des difficultés administratives inattendues avaient fortement retardé le lancement des évaluations *in situ*, expliquant pourquoi le Secrétariat n'avait pas pu fournir au groupe de travail intersessions la version finale de l'étude. Le Secrétariat a cependant partagé les résultats provisoires de l'étude qui figurent dans l'annexe 2 du document SC70 Doc. 50, avec le groupe de travail intersessions, en août 2018, peu avant le délai imparti pour les documents à présenter à la 70^e session du Comité permanent. Le groupe de travail n'a pas pu soumettre de document contenant ses propres recommandations pour examen par le Comité permanent à sa 70^e session, comme prévu dans son mandat. La présidence du groupe de travail intersessions a cependant noté qu'il serait prématuré d'examiner l'étude sous sa forme préliminaire à la présente session et le Comité permanent a décidé de proposer à la Conférence des Parties, à sa 18^e session (CoP18), la prorogation des décisions 17.222 et 17.223.
10. Le Secrétariat estime pouvoir finaliser l'étude demandée dans la décision 17.222, paragraphe a) avant la CoP18. Le travail comprendra la révision des résultats préliminaires afin i) d'intégrer les conclusions finales des évaluations nationales *in situ* menées par les organismes engagés ; ii) d'examiner les commentaires externes reçus ; et iii) d'inclure toute nouvelle conclusion issue de la littérature. Le Secrétariat prévoit de mettre l'étude finale à la disposition de la CoP18 sous forme de document d'information.

¹ Voir documents [SC69 Doc. 53](#) et [SC70 Doc. 50](#).

11. Outre les recommandations qui s'adressent à la communauté CITES, l'étude finale préparée par le Secrétariat contiendra probablement des recommandations qui dépassent le cadre de la Convention et visent à étayer les travaux des organisations partenaires mentionnées dans la décision 17.222.

Application de la décision 17.222, paragraphe b)

12. L'étude mentionnée ci-dessus² contribue directement à l'application des recommandations contenues dans l'étude de la CIT, *Conservation Status of Hawksbill Turtles in the Wider Caribbean, Western Atlantic and Eastern Pacific Regions*³ (« État de conservation des tortues imbriquées dans les Caraïbes, l'Atlantique Ouest et le Pacifique Est »), dont il est question dans la décision 17.222, paragraphe b). En particulier, l'étude de la CIT a recommandé l'élaboration d'une évaluation comme celle qui est demandée dans la décision 17.222. En juin 2018, le Secrétariat a contacté la CMS, la CIT, la Convention de Ramsar et le Protocole SPAW afin de prendre connaissance d'autres progrès réalisés pour répondre aux recommandations issues de l'étude de la CIT. Dans le document SC70 Doc. 50, le Secrétariat a résumé les progrès pertinents signalés par ces organisations, comme suit (l'information figurant sous *Convention de Ramsar* a depuis été mise à jour) :

CMS :

- À sa 11^e session, la Conférence des Parties à la CMS (Quito, 2014) a adopté un Plan d'action par espèce pour la tortue caouanne (*Caretta caretta*) dans l'océan Pacifique Sud. Actuellement, des projets sont en cours en Équateur, au Pérou et au Chili pour réduire les prises accessoires de tortues caouannes et d'autres tortues dans la pêche artisanale le long de la côte du Pacifique.
- À sa 12^e session, la Conférence des Parties à la CMS (Manille, 2017) a adopté la décision 12.17 de la CMS sur les tortues marines, qui demande un examen des informations scientifiques pertinentes sur la conservation et les menaces pour les tortues marines ; et l'élaboration d'un projet de Plan d'action par espèce pour la conservation de la tortue imbriquée afin de traiter le commerce, l'utilisation et les autres menaces à sa conservation en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique occidental contigu, compte tenu des résultats de la décision CITES 17.222.

CIT :

- La Convention a collaboré avec le Secrétariat de la CITES à l'étude prévue par la décision CITES 17.222.
- Lors de sa 8^e session de la Conférence des Parties (Buenos Aires, 2017), la résolution CIT-COP8-2017-R2 Conservation of the Hawksbill Turtle (*Eretmochelys imbricata*) a été amendée pour mieux lutter contre le commerce des tortues imbriquées, et améliorer la collaboration de la Convention avec la CITES à cet égard.
- Des activités d'éducation et de sensibilisation ont été menées avec l'appui du Comité scientifique de la CIT afin d'améliorer le respect des règlements en vigueur en faveur de la protection. Une attention particulière a été accordée à la formation des organismes locaux de lutte contre la fraude sur l'identification des produits de tortues imbriquées.
- Le Comité scientifique de la CIT a également élaboré des directives à l'intention des Parties pour la collecte de paramètres environnementaux à des fins de surveillance des effets du changement climatique sur les tortues marines, et plusieurs Parties à la CIT appliquent actuellement ces directives à leurs protocoles de surveillance des plages.

La *Convention de Ramsar* [mise à jour suite à la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar (Dubai, octobre 2018)] :

- La Résolution XIII.24, *Renforcement de la conservation des habitats côtiers des tortues marines, et désignation au titre de Ramsar des sites à enjeux majeurs*, a été adoptée à la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar.

² "Status, scope and trends of the legal and illegal international trade in marine turtles, its conservation impacts, management options and mitigation priorities" (Situation, ampleur et tendances du commerce international légal et illégal de tortues marines, effets sur la conservation, stratégies de gestion et priorités d'atténuation) (voir document [SC70 Doc. 50](#), annexe 2).

³ Voir document [CoP17 Doc. 59](#), annexe 1.

Protocole SPAW :

- Une collaboration entre le Programme régional sur les aires et les espèces spécialement protégées dans la région des Caraïbes et le Wider Caribbean Sea Turtle Conservation Network (WIDECAST) a été identifiée en faveur de la conservation des tortues marines comme activité pour le plan de travail 2017-2018 de SPAW. WIDECAST entreprend actuellement la cartographie de toutes les plages de nidification connues des tortues imbriquées dans la région des Caraïbes (une mise à jour de Dow *et al.*, 2007) et la compilation des informations les plus récentes sur la législation protégeant la tortue imbriquée et son habitat essentiel dans différents pays. Lorsque ce travail sera terminé, les résultats seront publiés.

Conclusions

13. Le Secrétariat prévoit de terminer l'étude (y compris ses conclusions et recommandations) demandée dans la décision 17.222, paragraphe a) avant la CoP18 et de la mettre à disposition sous forme de document d'information.
14. Le Secrétariat considère que la décision 17.222, paragraphe b), qui encourageait la communication et la coordination entre la CITES et d'autres accords pour traiter les recommandations pertinentes issues de l'étude de la CIT en 2014⁴, a été appliquée.
15. D'après les discussions qui ont eu lieu à sa 70^e session, le Comité permanent a décidé de proposer à la Conférence des Parties, à la CoP18, de proroger les décisions 17.222 et 17.223 (voir SC70 rapport résumé). Toutefois, le Secrétariat considère qu'il n'est pas nécessaire de proroger la décision 17.222 parce qu'elle devrait avoir été intégralement appliquée avant la CoP18, comme précisé dans le paragraphe 10. En outre, le Secrétariat est d'avis que la décision 17.223 pourrait être amendée pour mieux formuler la demande faite au Comité permanent de réviser l'étude. Compte tenu de la nature scientifique et technique de différents éléments de l'étude, le Secrétariat estime en outre que le Comité pour les animaux devrait participer à cette révision. Des projets de décisions sur les tortues marines (Cheloniidae et Dermochelyidae) reflétant ces considérations figurent en annexe 1 du présent document.
16. Au cas où la Conférence des Parties adopterait les projets de décisions figurant dans l'annexe 1, le Comité permanent pourrait envisager d'établir un groupe de travail intersessions sur les tortues marines à sa 72^e session (SC72), compte tenu des contraintes de temps. Le groupe de travail pourrait avoir le mandat suivant :
 - a) examiner l'étude *Status, scope and trends of the legal and illegal international trade in marine turtles, its conservation impacts, management options and mitigation priorities* et les recommandations émanant de l'examen de cette étude par le Comité pour les animaux ; et
 - b) formuler des recommandations pour examen par le Comité permanent à sa 73^e session.

Recommandations

17. La Conférence des Parties est invitée à :
 - a) adopter les projets de décisions sur les tortues marines (Cheloniidae et Dermochelyidae) présentés dans l'annexe 1 du présent document ;
 - b) soutenir la recommandation au Comité permanent qui figure dans le paragraphe 16 ;
 - c) décider que les décisions 17.222 et 17.223 peuvent être supprimées ; et
 - d) prendre note de l'information contenue dans l'annexe 2 concernant le budget et la source de financement pour l'application des projets de décisions.

⁴ "Conservation Status of Hawksbill Turtles in the Wider Caribbean, Western Atlantic and Eastern Pacific Regions" (voir document [CoP17 Doc. 59](#), annexe 1).

**Projets de décisions sur les tortues marines (Cheloniidae et Dermochelyidae)
pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties**

À l'adresse du Secrétariat

18.AA Le Secrétariat :

- a) met l'étude *Status, scope and trends of the legal and illegal international trade in marine turtles, its conservation impacts, management options and mitigation priorities* à la disposition du Comité pour les animaux et du Comité permanent pour examen ;
- b) met l'étude mentionnée dans le paragraphe a), ainsi que toute recommandation émanant de son examen par le Comité pour les animaux et le Comité permanent, à la disposition des Parties, organisations et accords multilatéraux concernés, y compris la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (CIT), le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), en particulier son Mémorandum d'accord sur la conservation et la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats dans la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (Protocole SPAW) et la Convention de Ramsar sur les zones humides (Convention de Ramsar) ;
- c) exerce, s'il y a lieu, avec les Parties, organisations et accords multilatéraux pertinents, en particulier ceux qui sont mentionnés dans le paragraphe b), le suivi de l'application des recommandations qui entrent dans le mandat de la Convention et sont issues de l'étude et de son examen par le Comité pour les animaux et le Comité permanent ; et
- d) fait rapport sur l'application de la présente décision au Comité pour les animaux et au Comité permanent, comme il convient, ainsi que sur l'application des décisions 18.AA à 18.CC à la Conférence des Parties à sa 19^e session.

À l'adresse du Comité pour les animaux

18.BB Le Comité pour les animaux examine l'étude mentionnée dans la décision 18.AA à sa 31^e session, ainsi que toute information supplémentaire donnée par le Secrétariat, et formule des recommandations, s'il y a lieu, pour examen par le Comité permanent.

À l'adresse du Comité permanent

18.CC Le Comité permanent examine l'étude mentionnée dans la décision 18.AA, toute information supplémentaire donnée par le Secrétariat, et toutes les recommandations du Comité pour les animaux, et formule ses propres recommandations, s'il y a lieu.

À l'adresse des Parties et autres acteurs

18.DD Les Parties et les organisations et accords multilatéraux pertinents ayant des mandats relatifs à la conservation régionale et mondiale, à la gestion et à l'utilisation durable des tortues marines sont encouragés à collaborer avec le Secrétariat à l'application de la décision 18.AA.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS

Conformément à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.

Les projets de décisions proposés ne devraient pas avoir de coûts financiers directs, mais auront des incidences sur la charge de travail du Comité pour les animaux, du Comité permanent et du Secrétariat.